

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune d'OPTEVOZ

Séance du 2 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice	13
Présents	09
Votants	10
Date de convocation	28.04.2023

Etaient présent.e.s : 09 : Mesdames ANTONIO Séverine ; GARCIA Dominique ; RUIS Aurélie ; PILLAZ Emilie ; Messieurs COTELLE Romain ; DOLCI Jérémie ; QUILES Joseph ; TESTE Pierre ; RUIS Laurent ;

Etaient absent.e.s excusé.e.s : 01 : VIDAL Patricia qui a donné pouvoir à Emilie PILLAZ

Etaient absent.e.s : 03 : RANDY Bernard, BEL Damien, TOUZET Kathrine.

Rappel des délibérations inscrites à l'ordre du jour :

BIENS IMMOBILIERS	Proposition d'achat de la parcelle E275
VOIRIE	Validation du devis relatif aux emplois partiels (PATA)
VOIRIE	Validation du devis sur la participation de la mairie concernant la reprise de voirie en enrobés rue du Grivoux
AFFAIRES SCOLAIRES	Validation contrat de restauration /Tarifs repas cantine/Tarif majoré pour repas pris non-réservé – Année scolaire 2023-2024
FINANCES	Subvention ADMR 2023
FINANCES	Frais de déplacement d'un agent communal
FINANCES	Charges pour Consommation Gaz pour le chauffage de l'auberge des peintres
FINANCES	Gratuité location salle des fêtes pour les classes en 3 et 8
ENVIRONNEMENT	Convention d'usage Département - ENS de l'Etang de Lempis

L'an deux mil vingt-trois, le deux mai, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni, à la salle de réunions de la Mairie, sous la présidence de Mr. QUILES Joseph, maire.

Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 20 heures 30.

Administration générale

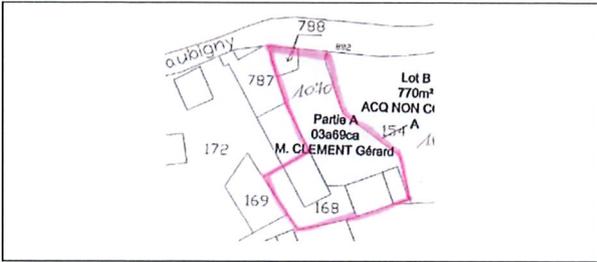
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Laurent RUIS a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION PROCES-VERBAL :

En l'absence d'observation, approbation du procès-verbal de la réunion « spéciale finances » du 28 mars 2023.

Le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, à savoir :

- En matière de délivrance ou de reprise de concession dans le cimetière communal : 1 demande de renouvellement de concession pour 30 ans
- En matière d'urbanisme et de droit de préemption, décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne les biens suivants :

	<p>Parcelles D168 + D788 + D1070 d'une superficie totale de 621 m² Maison + terrain Zone UC 882, rue Daubigny</p> <p>Décision non-opposition du 05.01.2023</p>
---	---

<p>DÉLIBÉRATION N° 2023-21</p>	<p align="center">BIENS IMMOBILIERS Proposition d'achat de la parcelle E 275</p>
---------------------------------------	---

Le maire informe le conseil de la demande formulée par Mr Delaborde et Mme Machenin pour l'acquisition de la parcelle E275 jouxtant leur propriété, appartenant à la commune, afin d'y réaliser un verger.

Le maire rappelle le souhait de la mairie, lors de la vente de l'ancien presbytère à Mr et Mme Delaborde/Machenin, de diviser la propriété et de conserver une bande de terrain prélevée sur l'ancien jardin comme accès à la parcelle E275.

Actuellement le terrain est classé en zone agricole et conservé comme « capital pour l'avenir ».

Une demande identique avait déjà été formulée par Mr et Mme Delaborde/Machenin lors du précédent mandat et à défaut de leur vendre la parcelle, le conseil municipal avait alors proposé une convention de mise à disposition gratuite du terrain. Cette proposition ne convenant pas, la convention n'a jamais été signée.

Compte-tenu qu'une partie du terrain communal est située en zone inondable et non inutilisable, Aurélie Ruis demande s'il ne serait pas possible d'en vendre une partie.

Le maire interroge le conseil sur la suite à donner à cette offre.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés
(2 abstentions : Patricia Vidal et Aurélie Ruis) :

- décide de ne pas accepter la proposition d'achat de M. et Mme DELABORDE/MACHENIN

Commission Bâtiments / Voirie / Réseaux

Rapporteur : Romain COTELLE

<p>DÉLIBÉRATION N° 2023-22</p>	<p align="center">VOIRIE Validation du devis relatifs aux emplois partiels (PATA)</p>
---------------------------------------	--

Le Maire présente au conseil municipal le devis proposé par la Ste GACHET relatif aux emplois partiels. Ces travaux sont destinés à boucher les nids de poule sur la chaussée en répandant un liant à froid appelé "émulsion" (mélange de bitume et d'eau) sur la chaussée et ensuite en recouvrant ce liant de gravette concassée. Il y a lieu de se prononcer sur ce devis proposé d'un montant de 8 400 € HT – 10 080 € TTC pour 5 tonnes d'emplois partiels manuels.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- valide le devis de la société GACHET pour un montant de 8 400 € HT / 10 080 € TTC
- autorise le maire à signer le devis

DÉLIBÉRATION N° 2023-23	VOIRIE Validation du devis sur la participation de la mairie concernant la reprise de voirie en enrobés rue du Grivoux
--------------------------------	--

Le Maire présente au conseil municipal le devis proposé par la Ste VAL TP relatif aux travaux de voirie sur la section de la Rue du Grivoux comprise entre le four à pain, en face de la rue Van Gogh, et l'impasse Gustave Courbet.

Les travaux portent sur :

- la reprise complète de la chaussée en enrobés avec une participation de la Communauté de communes portant sur la partie concernant la reprise de la tranchée décaissée pour les travaux de reprise de la canalisation d'eau ;
- la pose d'une grille d'évacuation des eaux pluviales à l'intersection de la rue du Grivoux avec l'impasse Gustave Courbet
- la reprise de la canalisation pour alimentation d'une fontaine sur le terrain communal en face du chemin de Michalaz (ancien emplacement des bacs de tri sélectif) provenant du déversement de la fontaine privée située en amont sur la propriété Bel.

Il y a lieu de se prononcer sur le devis proposé d'un montant de 21 3380 € HT dont 4 666.90 € seront pris en charge par la CCBD soit un reste à charge pour la commune de 16 671.10 € HT (20 005.32 € TTC).

Le maire précise que la prise en charge de la CCBD pourrait être supérieure de 4000 €.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- valide le devis de la société VAL TP pour un montant restant à charge de 16 671.10 € HT
- autorise le maire à signer le devis

Commission Urbanisme	Rapporteur : Romain COTELLE
-----------------------------	------------------------------------

CR de la Commission Urbanisme du 21 février et 16 mars

Déclarations préalables (instruites par la commune hormis pour les divisions de terrain) : 1 autorisation pour pose de panneaux photovoltaïques ; 1 autorisation pour modification clôture et 4 autorisations pour modification de façades.

Permis de construire (instruit pour le compte de la mairie par le service ADS de la Communauté de communes) : 3 avis favorables pour la construction de maison individuelle dont 2 ont été depuis annulés et 1 avis favorable pour des travaux sur maison existante.

Commission Enfance / Affaires scolaires	Rapporteur : Séverine ANTONIO
--	--------------------------------------

DÉLIBÉRATION N° 2023-24	AFFAIRES SCOLAIRES Validation contrat de restauration / Tarif repas cantine / Tarif majoré pour repas pris non-réservé – Rentrée scolaire 2023-2024
--------------------------------	---

Séverine Antonio, adjointe en charge de la commission scolaire, rappelle que la cantine scolaire bénéficie depuis plusieurs années, de la livraison des repas proposés par Guillaud Traiteur.

Suite à l'inflation, l'entreprise subit des hausses importantes dans tous les domaines (carburant, électricité, gaz, ... et il en est de même avec leurs partenaires locaux afin de garantir l'achat au juste prix).

De ce fait, l'entreprise se trouve dans l'obligation de réajuster ses tarifs pour la rentrée de septembre 2023 et propose la signature d'un nouveau contrat de restauration actant la hausse des tarifs.

	Tarifs actuels	Prix facturé aux familles	Tarifs réajustés Rentrée 2022	Prix facturé aux familles revalorisé avec une hausse de 8 %
Repas Maternelle	3.25 € HT / 3.43 € TTC	4.30 €	3.51 € HT soit + 8 % / 3.70 € TTC	4.64 €
Repas Elémentaire	3.40 € HT / 3.59 € TTC		3.67 € HT soit + 8 % / 3.87 € TTC	

Le conseil municipal est invité à se prononcer :

- sur le renouvellement du contrat de restauration auprès de la société GUILLAUD Traiteur actant la hausse des tarifs
- sur la répercussion ou non de l'augmentation de tarif sur le prix du repas facturé aux parents. Il est rappelé que la dernière hausse de GUILLAUD Traiteur n'avait pas été répercuté sur le prix du repas facturé aux familles.
- Il est également demandé au conseil municipal de se prononcer sur la tarification occasionnelle d'un repas en cas de non-réservation. Pour le cas où un enfant se présenterait à la cantine sans réservation préalable et si l'enfant ne peut être récupéré par les parents, il est proposé d'appliquer une tarification majorée.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de renouveler le contrat de restauration auprès de Guillaud traiteur pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 et autorise le maire à signer le contrat de restauration
- fixe le prix du repas facturé aux familles à 4.60 € à compter du 1er septembre 2023.
- fixe le prix du repas pris sans réservation préalable selon les modalités prévues par le règlement à 10 € le repas/enfant

Commission Finances

Rapporteur : Joseph QUILES

DÉLIBÉRATION N° 2023-25

FINANCES

Demande de subvention 2023 de l'ADMR

Le maire informe le conseil de la demande de subvention formulée par l'ADMR du Val d'Amby qui leur permettrait de financer l'achat d'un nouveau logiciel.

L'ADMR rappelle que 5 aidants interviennent auprès de 23 de nos administrés pour un total de 1 460 heures.

Le maire rappelle qu'une subvention de 400 € leur a été accordée en 2021 et 2022.

Cette décision n'étant ni pérenne, ni obligatoire, le maire sollicite l'avis du conseil municipal sur le renouvellement d'une subvention à l'ADMR.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide d'attribuer une subvention de 500 € à l'ADMR du Val d'Amby, au titre du budget 2023.

DÉLIBÉRATION N° 2023-26

FINANCES

Frais de déplacement d'un agent communal

Séverine Antonio, adjointe en charge de la commission scolaire, rappelle que suite à la disponibilité pour convenances personnelles d'un agent titulaire, les horaires de travail des autres agents ont été modifiés.

Isabelle Degoulange, dont le temps de travail était réparti sur la matinée, se trouve contrainte d'effectuer un trajet aller-retour supplémentaire jusqu'à son domicile pour reprendre son poste de 16h30 à 18h.

Dans le cadre de la négociation avec les agents pour la mise en place des nouveaux horaires, l'agent a demandé la possibilité d'une prise en charge du trajet supplémentaire jusqu'à son emménagement sur Optevoz représentant la somme d'environ 500 €.

Le maire sollicite l'avis du conseil municipal pour la prise en charge de ces frais de déplacements.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- donne son accord pour la pris en charge des frais de déplacements de cet agent du 6 mars au 29 mai 2023.

DÉLIBÉRATION N° 2023-27	FINANCES Charges pour la Consommation Gaz pour le chauffage de l'auberge des peintres
--------------------------------	---

Suite aux travaux de la commission Budget, contact a été pris avec Alpes Isère Habitat pour voir s'il serait possible de modifier la convention de gestion qui nous lie en facturant les charges (chauffage) directement à l'auberge et non plus à la commune car si au départ, la mairie était propriétaire des murs et du fonds de commerce, ce n'est plus le cas aujourd'hui.

La mairie loue toujours les murs mais n'est plus propriétaire du fonds de commerce.

Il serait donc judicieux de profiter du changement de propriétaire pour modifier la convention de gestion des charges de chauffage de sorte qu'elles soient facturées directement au propriétaire du fonds de commerce.

Pour rappel,

- en 2009, lors de la signature du bail avec Christophe BEAUD, le loyer était de 1000 €/mois + 300 € pour la consommation gaz avec facture complémentaire à réception de la facture de l'Opac si différence de consommation + facture annuelle pour la maintenance des chaudières murales.
- en 2015, suite à la négociation pour la vente du fonds de commerce à Christophe Beaud, un nouveau bail a été rédigé avec un loyer de 600 € par mois rien sur les charges de chauffage....

Le maire indique que rien n'a été indiqué sur ce point dans le bail commercial avec les nouveaux gérants (Ste Vernaiziat) et sollicite l'avis du conseil municipal sur la suite à donner.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés :

(2 abstentions : Patricia Vidal et Laurent Ruis)

- décide de solliciter à nouveau Alpes Isère Habitat pour que les charges soient facturées directement à la Ste Vernaiziat, propriétaire du fonds de commerce
- décide, tant que cela ne sera pas opérationnel, de refacturer à la Ste Vernaiziat, les dépenses liées aux charges de l'auberge facturées à la commune
- dit qu'un avenant au bail de location devra être rédigé en ce sens par la Régie Gasc Battistella, en charge de la gestion du bail

DÉLIBÉRATION N° 2023-28	FINANCES Avis sur la gratuité de la location de la salle des fêtes pour les classes en 3 et 8
--------------------------------	---

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2015-56 du conseil municipal portant sur le prix et conditions de location des différentes salles communales.

Le maire rappelle également l'organisation, le 2 juillet 2023, d'un banquet pour les classes en 3 et 8, à la salle des fêtes.

Cette manifestation étant organisée par un groupe de bénévoles pour les habitants de la commune, il sollicite l'avis du conseil sur le prêt à titre gratuit de la salle des fêtes.

Aurélie Ruis bien que favorable à cette démarche, s'interroge sur le précédent que cela pourrait créer.

Le maire indique qu'il s'agit là d'une demande exceptionnelle, dans le cadre de l'intérêt du village et que si d'autres demandes étaient formulées, elles seraient soumises à l'approbation du conseil municipal.

Emilie Pillaz précise que pour répondre aux conditions de location de la salle, c'est un particulier qui assurera la location.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide la gratuité de la salle pour la location de la salle des fêtes le 2 juillet 2023 pour le banquet des classes en 3 et 8

Commission Jeunesse

Rapporteurs : Laurent RUIS / Emilie PILLAZ

Jobs d'été : actuellement, nous avons 4 demandes mais la date butoir pour déposer les offres de candidature est fixée au 19 mai.

Formation PSC1 – Premiers secours : La première session se tiendra Samedi 6 mai.

Pour la 2^{ème} session prévue le 8 juillet, seules 3 réservations ont été faites.

La formation a donc été ouverte aux présidents d'associations et il reste encore 7 places.

Dans la prochaine Lettre Optevozienne, la formation sera donc proposée aux habitants de la commune contre une participation de 30 €.

Commission Cadre de vie/Culture/Associations

Rapporteur : Romain COTELLE

Rappel des manifestations qui se sont déroulées depuis la dernière réunion :

- 28 avril : Soirée d'accueil des nouveaux habitants
- 30 avril : Rando / pizza / foyesses du Sou des écoles / Comité des fêtes

et des manifestations à venir :

- 8 mai – commémoration
- 14 mai – Vide-grenier organisé par les Petits peintres et le club des jeunes

Commission Communication

Rapporteur : Emilie PILLAZ

Réunion le 4 mai pour l'élaboration de la prochaine Lettre Optevozienne.

Commission Environnement / Développement durable

Rapporteur : Emilie PILLAZ

DÉLIBÉRATION N° 2023-29

ENVIRONNEMENT

Validation de la Convention d'usage pour l'extension

Emilie Pillaz, adjointe en charge de la Commission Environnement, présente la convention d'usage proposée par le Département de l'Isère pour la mise à disposition du Département des parcelles C40 – C60 – C61 – C62 et C97 (voir carte ci-après) appartenant à la commune, d'une superficie totale de 6.46 ha.

L'objectif est de poursuivre l'extension de l'ENS de l'étang de Lemps sur le secteur du Mont Miclas afin que le Département y réalise des actions de restauration et d'entretien du milieu naturel notamment par des opérations de pâturage. Le but est aussi de réduire tout risque d'incendie. Il est précisé que les clôtures seront installées par le Département.

La mise à disposition est établie à titre gratuit pour une durée de 10 ans.

A son expiration, la convention sera reconduite tacitement 3 fois pour la même période.

Chaque élu ayant pu prendre connaissance de la convention proposée ainsi que du plan des parcelles concernées, sollicite l'avis du conseil municipal.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Valide la convention ci-annexée portant sur la mise à disposition de parcelles communales
- Autorise le maire à signer ladite convention avec le Département

du 17 décembre 2015 relative au règlement d'intervention 2016-2021 sur le réseau des espaces protégés isérois

Vu la délibération du Département de l'Isère en date du 9 décembre 2021 prolongeant le règlement d'intervention sur le réseau des espaces protégés isérois validé par la séance du 17 décembre 2015

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de mettre à disposition du Département de l'Isère les parcelles désignées ci-après, afin qu'il y réalise des actions de restauration et d'entretien du milieu naturel.

Aussi, conformément aux dispositions des articles 1709 et suivants du Code Civil, une part de l'immeuble dont la désignation suit est mise à disposition du Département de l'Isère, qui accepte les conditions énoncées dans les articles ci-dessous énoncés.

Article 2 : Désignation

Les parcelles mises à disposition sont les suivantes :

Propriétaire	Section	Parcelle	Surface (ha)
Commune d'Oplevoz	C	40	0,17
Commune d'Oplevoz	C	60	5,3
Commune d'Oplevoz	C	61	0,4
Commune d'Oplevoz	C	62	0,14
Commune d'Oplevoz	C	97	0,45

La surface totale représente 6,46 ha, telle que précisée dans la carte en Annexe 1.

Article 3 : charges et conditions

La présente convention, soumise aux dispositions de prêt des choses dans le titre 8° du Code Civil, est faite sous les charges et conditions ordinaires et de droit, notamment sous celles suivantes, que le Département de l'Isère s'oblige à accomplir, à savoir :

3.1 Etat des lieux

Le Département de l'Isère prendra les biens prêts dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance, sans pouvoir faire aucune réclamation à ce sujet au Propriétaire ni exiger de lui aucun travail préalable de réparation ou de remise en état.

3.2 Louissance

Le Département de l'Isère jouira de l'ensemble des biens suivant leur destination, "en bon père de famille" soigneux et de bonne foi, conformément à l'usage des lieux.

3.3 Destination et utilisation spécifique

Le Département de l'Isère déclare que la destination des lieux sera la suivante :

- la conservation du milieu naturel,
- la préservation des espèces animales ou végétales

3.4 Exercice du droit de pêche, de chasse, de cueillette et coupe de bois

2

isère
LE DÉPARTEMENT
www.isere.fr

DAMSRPN

Convention SDD-2023-0112

CONVENTION D'USAGE
Espace Naturel Sensible
De l'étang de Lemps (SD12)

ENTRE
d'une part,

La Commune d'Oplevoz, représentée par son Maire, Joseph Quiles domicilié à 314, rue Philippe Tussier, 38 400 Oplevoz, ci-après dénommée "Le propriétaire"

ET

d'autre part,

Le Département de l'Isère, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre Barbier dûment habilité par une décision du conseil départemental en date du 01 juillet 2021 ci-après dénommé "le Département".

Préambule

Le Département de l'Isère, en application de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985, et dans le cadre de sa politique de protection et de mise en valeur des Espaces Naturels Sensibles met en place un réseau de sites espaces naturels sensibles, répartis sur l'ensemble de l'Isère, en lien avec les communes et les acteurs du territoire concernés.

Ces sites ont à la fois une vocation de protection des milieux et d'ouverture au public quand cela ne nuit pas à la préservation des milieux naturels et de la faune.

Les actions permettant d'atteindre ces objectifs de conservation et de valorisation sont définies par un plan de gestion quinquennal. Leur mise en œuvre implique au préalable la maîtrise foncière des parcelles concernées. A défaut d'acquisition, il peut être proposé une convention d'usage.

Visas

Vu la loi du 18 novembre 1985, modifiée par la loi du 2 février 1995 dite "Bamier", dans son article 142.1, affirmant la compétence du Département dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de protection des espaces naturels sensibles, afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels.

Vu les délibérations du Département de l'Isère relatives au Schéma directeur des Espaces Naturels Sensibles isérois en date du 7 février 2003, du 23 mars 2006, du 21 octobre 2010 et

Le Département de l'Isère s'engage à faire respecter la réglementation en vigueur localement relative à l'exercice des droits de pêche, de chasse, cueillette et coupe de bois. Le propriétaire conserve ses droits de pêche, chasse, cueillette et coupe de bois, pour sa consommation personnelle (les coupes rases sont toutefois à éviter), sur les parcelles confiées en gestion au Département.

3.5 Modification des lieux et travaux d'entretien

Le plan de gestion établi par le Département, en concertation avec les propriétaires, prévoit les mesures propres à assurer la réhabilitation et l'entretien du milieu.

Le Département pourra faire exécuter les interventions prévues par le plan de gestion par tous tiers de son choix, sans l'agrément préalable du propriétaire.

L'opportunité d'effectuer des interventions pendant la durée de la convention est laissée à l'appréciation du Département, dans le souci d'avoir une cohérence de gestion dépassant le cadre géographique des parcelles, objet des présentes. En particulier, certaines interventions pourront être conditionnées par la maîtrise d'usage par le Département de terrains limitrophes.

En fonction des objectifs de gestion, le Département se réserve la possibilité de ne faire porter ces interventions que sur une partie d'une parcelle conventionnée.

En dehors des travaux d'entretien courant, les autres interventions non prévues par le plan de gestion ne pourront être exécutées qu'après concertation et acceptation des deux parties. Ces actions devront faire l'objet d'un avenant au plan de gestion. Il a donc été défini sur les bases du plan de gestion, des prescriptions techniques de restauration du milieu dont le propriétaire atteste posséder un exemplaire et en avoir pris connaissance.

3.6 Impôts

Les impôts fonciers concernant l'immeuble loué demeureront à la charge du Propriétaire, conformément à la législation en vigueur.

3.7 Assurance

Le Département déclare être converti pour ses activités par son contrat « responsabilité civile ».

3.8 Usurpations

Le Département de l'Isère devra s'opposer à toutes usurpations et à tous empiètements sur l'immeuble, et prévenir le propriétaire immédiatement de ceux qui pourraient avoir été commis, à peine de tous dommages et intérêts.

3.9 Obligations du Département de l'Isère au terme de la convention

Quelle que soit la cause de la fin de la convention, le Département de l'Isère devra, à la sortie, restituer les lieux loués en bon état, les améliorations restant acquises au propriétaire sans indemnités de part ni d'autre.

Article 4 : Comité de site

Pendant la durée de la présente convention les partenaires s'engagent à se tenir informés de tout élément en leur possession concernant le site. A l'initiative du Département de l'Isère, ils retiennent le principe de se réunir au moins une fois par an afin de faire le bilan de l'année écoulée et, sur la base du programme annuel, d'adapter éventuellement la gestion du site en fonction des résultats obtenus.
Le propriétaire est membre du comité de site.

Article 5 : Lover

La mise à disposition est établie à titre gratuit.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour une durée de dix années civiles entières et consécutives, à compter du 01 mars 2023.

Article 7 : Renouvellement

A son expiration, elle sera tacitement reconduite trois fois pour des périodes égales à celle ci-dessus mentionnée, si le Département de l'Isère reste et est laissé en possession (Art. 1738).

Toutefois, le Propriétaire aura la faculté de s'opposer au renouvellement en vue de reprendre les biens prêtés. Pour ce faire, il devra notifier ses intentions au Département de l'Isère six mois au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice.

Article 8 : Résiliation

Il pourra être mis fin à la présente convention, avant son expiration, avec l'accord des parties, si de meilleures conditions de gestion assurant la pérennité du milieu naturel peuvent être assurées par d'autres moyens que ceux définis par le plan de gestion.

Toute résiliation avant dix ans ne pourra se faire que dans les conditions suivantes :

Le Propriétaire avertira le Département au moins 2 ans avant la date d'effet de la dite résiliation par lettre recommandée avec avis de réception contenant le motif détaillé invoqué à l'appui de ladite résiliation.

Article 9 : Cession de la convention

Le Département de l'Isère ne pourra céder son droit à la présente convention en tout ou en partie sans le consentement exprès et par écrit du Propriétaire.

Article 10

En cas de litige relatif à l'application du présent contrat, ceux-ci seront soumis aux juridictions compétentes.

Fait en trois exemplaires,
Sur quatre pages.

A A GRENOBLE,

Le

POUR LE DEPARTEMENT DE L'ISERE
Le Président
Jean-Pierre Barbier

POUR LE PROPRIETAIRE
Le Maire
Joseph Quiles

ANNEXE 1 : Localisation des parcelles conventionnées



 Parcelles communales

isère
LE DÉPARTEMENT



Actualités de la C.C des Balcons du Dauphiné et du Département **Rapporteur : Joseph QUILES**

Suite à l'intervention de monsieur Ferraris – président du Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Aires des gens du Voyage (SAGAV), le maire rappelle que la première chose à faire, en cas d'installation non autorisée d'un campement de gens du voyage sur le territoire communal, sera de déposer plainte dans les 48 heures. Le maire explique que suite aux consignes gouvernementales imposant l'agrandissement des emplacements, l'aire d'accueil de Frontonas est passée d'une capacité d'accueil de 100 places à 40 places. La CCBD devrait se rapprocher de la Communauté de communes du Pays voironnais pour la création de nouvelles aires d'accueil.

Informations sur les Syndicats intercommunaux**Rapporteurs : Délégués auprès des syndicats**

Le Syclum ayant obtenu leur prêt, la livraison des bacs jaunes va pouvoir reprendre mais pas de date précise à ce jour sur la livraison. A réception, les bacs devront être numérotés en fonction du numéro de rue de chaque habitation.

Prochaine réunion du syndicat intercommunal du gymnase de Montalieu le 17 mai. A l'ordre du jour : la reprise de la gestion du gymnase par le Département et la répartition des participations des communes au budget de fonctionnement du syndicat.

Questions diverses

Le contrat de William NONET, agent technique en remplacement d'Amaury Baudin, sera reconduit pour 1 an à compter du 1^{er} juin.

Edith Grand a été embauchée pour apporter une aide au secrétariat de la Mairie par le biais d'un CCD de 3 mois, renouvelable.

Le 3^{ème} défibrillateur sera installé sur le mur de la salle du champ, au niveau de la clôture pour pouvoir être facilement accessible en cas de besoin, tout en étant protégé des éventuelles incivilités.

Le maire informe le conseil que suite aux courriers de plusieurs administrés sur la vitesse excessive et le bruit au lotissement « Opac », il a fait enlever des épaves de voitures et rendu visite aux parents.

Pierre Teste indique avoir été mandaté par la Régie des Eaux des Balcons du Dauphiné pour la signature de conventions avec les propriétaires de terrains concernés par les travaux de rénovation de la canalisation d'eau. Un ensemble d'actions en faveur de l'environnement permettant de contrebalancer les dommages causés par la réalisation des travaux devront être réalisées comme la plantation de 120 m de haies et le défrichage de 1 ou 2 hectares de terrains.

Les travaux sont à ce jour interrompus pour la protection des papillons et ne reprendront qu'en septembre.

Les conseillers sont invités à réserver la date du vendredi 9 juin pour les élections sénatoriales visant à désigner 3 délégués et 3 suppléants pour l'élection des sénateurs qui se déroulera à Grenoble le 24 septembre 2023.

Suite à la dernière réunion de conseil, un point est fait sur les conventions d'emplacements des commerces ambulants. Sur 8 conventions signées, seules 3 sont toujours d'actualité :

NN Boucherie	Résiliée
Immo Van	Résiliée
Savoureux détours	Résiliée
Douceurs d'AnceLine	Toujours d'actualité
Fernandes Sylvie – Vêtements sports	Résiliée
Yasmine Kheireddine	Résiliée
Boucherie Yung remplacé par Mr Tachin de Janeyrias	Toujours d'actualité
Phoenix cycles	Toujours d'actualité

Information est donnée sur l'appel à candidature de la CCBD pour le Comité de travail « biodiversité ». Pas de volontaire.

Levée de la séance à 21h43

FEUILLET DE CLÔTURE

N° délibération	Service	Objet	N° page
2023-21	BIENS IMMOBILIERS	Proposition d'achat de la parcelle E275	22
2023-22	VOIRIE	Validation du devis relatif aux emplois partiels (PATA)	22
2023-23	VOIRIE	Validation du devis sur la participation de la mairie concernant la reprise de voirie en enrobés rue du Grivoux	23
2023-24	AFFAIRES SCOLAIRES	Validation contrat de restauration actant la hausse des tarifs pour 2023-2024 / Tarifs repas cantine Rentrée 2023-2024 / Tarif majoré pour repas pris non-réservé	23
2023-25	FINANCES	Demande de subvention 2023 de l'ADMR	24
2023-26	FINANCES	Frais de déplacement agent communal	24
2023-27	FINANCES	Consommation Gaz pour le chauffage de l'auberge	25
2023-28	FINANCES	Gratuité location salle des fêtes pour les classes en 3 et 8	25
2023-29	ENVIRONNEMENT	Validation Convention d'usage ENS de l'Etang de Lemps	26

EMARGEMENTS

QUILES Joseph Maire	
RUIS Laurent Secrétaire de séance	

Affichage en mairie et sur le site internet de la mairie

Le 17 juillet 2023, après approbation du Conseil Municipal lors de la réunion du 10 juillet 2023.

